

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique BEAUDREY à Mme Aline HUGONNET, M. Philippe FABRE à Mme Annie DELRIEU, M. Jean-Antoine MOINS à Mme Martine BESOMBES, Mme Ghyslaine PRADEL à M. Bernard DELCROS.

Absent excusé :

M. Cédric FAURE.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

- JEUNESSE

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, PRÉLÈVEMENTS SUR LE BUDGET RESTAURATION -

- Fixation du montant de la dotation prévisionnelle affectée aux collèges publics pour 2019 à 2 306 500 €.
- Prise en charge directement par le Conseil départemental des dépenses de chauffage des collèges lorsque ceux-ci sont raccordés à un réseau de chaleur, avec moins value sur les dotations de fonctionnement allouées auxdits collèges.
- Décision est prise de passer un avenant avec les Collectivités propriétaires des réseaux de chaleur alimentant les collèges de Murat, Riom-ès-Montagnes et Vic-sur-Cère afin d'opérer un transfert des marchés vers le Département devenant alors pouvoir adjudicateur.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour déterminer le montant des dotations de fonctionnement revenant à chaque collège.
- Décision est prise pour 2019 de maintenir le prélèvement de 1,25 % sur les recettes encaissées auprès des familles pour alimenter le Fonds Commun des Services d'Hébergement, ainsi que le maintien du prélèvement de 22,5 % sur la part des recettes encaissées par l'EPLÉ auprès des usagers des services de restauration et de l'internat (hors commensaux) et devant être reversé au Conseil départemental.

- Fixation du taux des charges communes du service de restauration dans une fourchette de 15 à 25 % des recettes en ce qui concerne la demi-pension et les commensaux, de 30 à 35 % en ce qui concerne l'internat.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document contractuel relatif au fonctionnement des collèges.

NUMÉRIQUE ÉDUCATIF – APPEL À PROJETS COLLÈGES NUMÉRIQUES ET RURALITÉ – CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS -

- Avis favorable au projet de convention devant intervenir entre la Caisse des Dépôts en Consignations et le Département du Cantal dans le cadre de l'appel à projets « Collèges Numériques et ruralité ».
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

NUMÉRIQUE ÉDUCATIF – CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLÈGES PUBLICS DU CANTAL ENTRE LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL -

- Avis favorable au projet de convention cadre relatif à la maintenance informatique des collèges publics du Département du Cantal entre le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand et le Département du Cantal.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

BEA JULES FERRY – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS -

- Validation des termes de la convention entre la Société ENEDIS, le Conseil départemental du Cantal et la Société EXTERIMMO pour la mise à disposition de la parcelle AE 123 se trouvant sur le terrain sis 7, rue Jules FERRY à Aurillac, pour permettre l'implantation par la Société ENEDIS d'un poste de distribution publique d'électricité dans l'enceinte du collège Jules FERRY.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

PROJET D'AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE AU LIORAN -

- Validation du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran par délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2013 venant compléter l'article 10 en ajoutant la mise à disposition de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT les parcelles cadastrées section AB n° 181, AB n° 231 et AB n° 233 ainsi que l'utilisation partielle du bâtiment érigée sur ces dernières.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer cet avenant.

- OUVERTURE

LIGNE AÉRIENNE AURILLAC-PARIS ORLY – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2019-2023 -

- Avis favorable au lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la ligne aérienne Aurillac - Paris Orly pour la période juin 2019 - mai 2023.
- Adoption du projet d'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

- SOLIDARITE SOCIALE

PLAN HÉBERGEMENT LOGEMENT DU CANTAL (2018-2023) – 1^{ER} PLAN DÉPARTEMENTAL D’ACTION POUR LE LOGEMENT ET L’HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) -

- Avis favorable au projet de Plan Hébergement Logement du Cantal au titre des années 2018 à 2023. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention conjointement avec le Préfet du Cantal.

- SOLIDARITE TERRITORIALE

FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2016-2020 : PROGRAMMATION DES DOSSIERS (2^{ÈME} VAGUE) -

- Adoption de la programmation des dossiers de l’année 2018 au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2016-2018 pour un volume de subventions de 1 137 719 € pour quatre-vingt opérations.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE » DES COMMUNES D’AURILLAC ET D’ARPAJON SUR CÈRE -

- Validation du contenu de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des Communes d’Aurillac et d’Arpajon-sur-Cère. Autorisation est donnée à M. le Président, ou son représentant, de signer la convention-cadre.

TRANSFORMATION DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (EPIDOR) EN SYNDICAT MIXTE : APPROBATION DES STATUTS -

- Avis favorable à la proposition de transformation statutaire de l’Entente interdépartementale EPIDOR en Syndicat Mixte EPIDOR, telle qu’elle est proposée par le Conseil d’Administration de l’Entente dans sa séance du 22 juin 2018.

ENVIRONNEMENT – LE DÉVELOPPEMENT DE L’ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS LE CANTAL -

- L’Assemblée départementale a tenu un débat sur le développement de l’éolien dans le Cantal.

- SERVICE : TRANSPORTS

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION POUR L’ORGANISATION DES TRANSPORTS NON URBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

- Validation du projet d’avenant à la convention de délégation pour l’organisation des transports non urbains et des transports scolaires, fixant la contribution régionale à 7 387 644 € pour le fonctionnement et 10 000 € pour l’investissement. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cet avenant.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉFECTION DES CHAUSSÉES DE LA RD N°679 À SAINT-FLOUR ENTRE LES PR82+728 ET PR 82-886 (ALLÉE GEORGES POMPIDOU) ET LA VOIRIE COMMUNALE DU COURS SPY DES TERNES ET DE LA RUE DU COLLÈGE (DEVANT L’ÉCOLE DE LA PRÉSENTATION) COMMUNE DE SAINT-FLOUR –

- Désignation des représentants suivants à la Commission CMAPA de ce Groupement de commandes pour la réfection des chaussées de la RD N°679 et des voies communales Cours Spy des Ternes et rue du collège (devant l’école de la présentation) à Saint-Flour :

M. le Président ou son représentant,
Mme Isabelle LANTUEJOUL, titulaire et Mme Marie-Hélène ROQUETTE, suppléante.

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention de groupement de commande.

AFFAIRES JURIDIQUES - COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE DÉLÉGUÉE À SON PRÉSIDENT -

En application de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2017 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice ; L'Assemblée départementale prend acte :

- que suite au rejet par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de leur requête aux fins de prononcer l'annulation de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier relative à la Commune de Vernols, au motif que cette décision les avait lésés dans l'attribution des parcelles, les requérants ont fait appel du jugement. Et que le Cabinet d'avocats Frédéric DELAHAYE, installé à Clermont-Ferrand, assurera la défense de la Collectivité devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.
- que le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a débouté le Département qui l'avait saisi aux fins de prononcer l'annulation de la décision de l'URSSAF du Cantal qui, suite à un contrôle, réclame à la Collectivité le versement des cotisations relatives à la retraite supplémentaire des élus versée auprès des organismes FONPEL et CAREL. Et que le Département ayant décidé de faire appel du jugement, le Cabinet FIDAL, installé à Aurillac, assurera la défense de la Collectivité devant la Cour d'appel de Riom.
- que notre Collectivité a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand demandant la nomination d'un expert chargé de procéder aux constatations relatives à l'état des bâtiments du pôle cheval abritant l'École départemental d'équitation et susceptible d'être affecté par des dommages.
- que le Département est appelé à défendre devant le juge des référés suite à une requête déposée par un riverain de la Route Départementale N°523, par laquelle il sollicite la nomination d'un expert afin de faire constater les dommages occasionnés à un muret de soutènement.
- que le Tribunal de Grande Instance d'Aurillac a été saisi par un riverain de la RD N°17 victime d'inondation d'une demande d'expertise judiciaire visant à déterminer, entre autre, la responsabilité du Département.
- que le Département est appelé à défendre devant le juge administratif suite à sa saisine par un agent de notre Collectivité en vu d'obtenir le retrait d'observations sur le compte rendu de son entretien professionnel pour l'année 2017.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a décidé d'annuler l'arrêté n°15-02441 du Président du Conseil départemental portant alignement des RD N°679 et 523, et condamné le Département à verser au requérant la somme de 1 000 € au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.
- que le Tribunal administratif a rejeté trois requêtes présentées par trois personnes reconnues comme majeures par lesquelles elles sollicitaient la suspension des décisions du Président du Conseil départemental refusant de les admettre à l'aide sociale à l'enfance au titre des mineurs non accompagnés.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi par un bénéficiaire du RSA afin de solliciter l'annulation de la décision du Département lui imposant le remboursement d'un indu de cette prestation.
- qu'ont été effectués cinq dépôts de plainte dans le cadre de la protection fonctionnelle due par la Collectivité à ses agents, trois dépôts de plainte concernant des fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA, et plusieurs dépôts de plainte, listés ci-dessous, concernant des vols et dégradations portés au domaine public départemental, à savoir :
 - Actes de vandalisme (tags) réalisés sur sept panneaux de signalisation situés sur les Routes

- Départementales N°2, N°681 et N°922.
- Vol de carburant dans les réservoirs d'un tractopelle et d'un camion garés au carrefour des Routes Départementales N°19 et 601.
 - Vol de carburant dans le réservoir d'une niveleuse, garée au lieu-dit Polvrière, sur la Route Départementale N°19.
 - Dégradation sur une balise (mat+panneau), située avenue du commandant Gabon à Mauriac, sur la Route Départementale N°681.
 - Dégradation d'un mât de signalisation, situé dans un îlot du carrefour de Montplain, à Andelat.
 - Vol de carburant dans les réservoirs de deux camions garés au dépôt, dans l'enceinte du CRD de Salers.
 - Dégradations sur une glissière à Bassignac, Route Départementale n°922.
 - Dégradation d'une fenêtre et vol de matériel informatique à la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -

- Transformation d'emplois liés à des besoins de Services modifiant le tableau des emplois permanents.
- Validation du recours à l'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, sous réserve de trouver des jeunes, des contrats d'apprentissage dans divers Services. Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) – ANNÉE 2018 -

Vu la notification par Monsieur le Préfet qui fixe à 204 131 € le montant du nouveau Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle à répartir en 2018 et le reliquat de 6 465,12 €, soit un montant total de 210 596,12 € à répartir en 2018 ;

- Fixation du montant du potentiel fiscal par habitant à 375 €, en deçà duquel les Communes concernées sont reconnues « défavorisées », pour l'application des critères de répartition.
- Reconduction des critères de répartition du Fonds :
 - . 80 % du Fonds réparti au regard de la faiblesse du potentiel fiscal. Afin que le nombre de Communes bénéficiaires se rapproche de celui de 2017, le potentiel fiscal de référence pour l'attribution du fonds est réévalué à 375 €/habitant,
 - . 10 % du Fonds réparti au regard de la population DGF,
 - . 10 % du Fonds réparti proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant sur la base des données 2016 transmises par les Services préfectoraux.
- L'Assemblée départementale établit la répartition du Fonds pour 2018.

RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AU DROITS D'ENREGISTREMENT 2018 POUR LA GESTION 2017 -

- Adoption des critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement en application de la Loi n° 2006-1771 du 30 novembre 2006 :
 - . 45 % du Fonds réparti proportionnellement à l'effort fiscal (rapport entre le produit fiscal des taxes ménages et le potentiel fiscal),

- . 45 % répartis dans une proportion inverse au potentiel fiscal par habitant,
- . 10 % répartis proportionnellement au montant total des dépenses d'équipement brut de la Commune.
- Adoption de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement pour l'année 2018 s'élevant à 1 560 178,03 €, au titre des montants encaissés en 2017.

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DES COMMISSIONS DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (CMAPA) - DES COMMISSIONS D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP) -

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

5 Membres Titulaires : Mme Isabelle LANTUEJOUL - Mme Marie-Hélène ROQUETTE - Mme Marie-Hélène CHASTRE - Mme Mireille LEYMONIE – M. Michel CABANES.

5 Membres Suppléants : M. Cédric FAURE - M. Roland CORNET – Annie DELRIEU - Mme Ghyslaine PRADEL - Mme Josiane COSTES.

- COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

5 Membres Titulaires : Mme Isabelle LANTUEJOUL - Mme Marie-Hélène ROQUETTE - Mme Marie-Hélène CHASTRE - Mme Mireille LEYMONIE – M. Michel CABANES.

5 Membres Suppléants : M. Cédric FAURE - M. Roland CORNET – Annie DELRIEU - Mme Ghyslaine PRADEL - Mme Josiane COSTES.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DE LA STATION DU SUPER LIORAN :

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

5 Membres Titulaires : Mme Marie-Hélène ROQUETTE - M. Roland CORNET - Mme Dominique BEAUDREY - M. Jean-Jacques MONLOUBOU - Mme Josiane COSTES.

5 Membres Suppléants : Mme Marie-Hélène CHASTRE - Mme Martine BESOMBES - Mme Aline HUGONNET - Mme Mireille LEYMONIE - M. Daniel CHEVALEYRE.

- COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (CMAPA)

SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DE LA STATION DU SUPER LIORAN :

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

5 Membres Titulaires : Mme Marie-Hélène ROQUETTE - M. Roland CORNET - Mme Dominique BEAUDREY - M. Jean-Jacques MONLOUBOU - Mme Josiane COSTES.

5 Membres Suppléants : Mme Marie-Hélène CHASTRE - Mme Martine BESOMBES - Mme Aline HUGONNET - Mme Mireille LEYMONIE - M. Daniel CHEVALEYRE.

- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC :

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

5 Membres Titulaires : Mme Isabelle LANTUEJOUL - Mme Marie-Hélène ROQUETTE - Mme Annie DELRIEU - Mme Mireille LEYMONIE – M. Michel CABANES.

5 Membres Suppléants : Mme Marie-Hélène CHASTRE - M. Roland CORNET - M. Cédric FAURE - Mme Ghyslaine PRADEL - Mme Josiane COSTES.

- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC SPÉCIFIQUE AUX ACTIVITÉS DE LA STATION DU LIORAN :

M. Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

5 Membres Titulaires : Mme Marie-Hélène ROQUETTE - M. Roland CORNET - Mme Dominique BEAUDREY - M. Jean-Jacques MONLOUBOU - Mme Josiane COSTES.

5 Membres Suppléants : Mme Marie-Hélène CHASTRE - Mme Martine BESOMBES - Mme Aline HUGONNET - Mme Mireille LEYMONIE - M. Daniel CHEVALEYRE.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE -

- Mme Marie-Hélène CHASTRE remplace M. Jean-Yves BONY au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Mauriac.

ENVIRONNEMENT – LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS LE CANTAL -

- L'Assemblée départementale a tenu un débat sur le développement de l'éolien dans le Cantal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 25 septembre 2018

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.